



Inquietude sur un heritage

Par **JmN**, le **23/01/2013** à **03:03**

Bonjour,

Ma question est la suivante : j'arrive au terme d'une année du décès de ma grand-mère et de la désignation d'un notaire, à n'avoir toujours pas le testament. 1 an qu'on me balade, soit-disant la complexité de pouvoir, aux dire des secretaires, réunir l'ensemble des attestations, titres de propriétés et autres. Un coup, il est dit que tout rentrait dans l'ordre et qu'il allait être possible d'envisager un acompte puis, d'un seul coup, cela n'est plus possible. Ledit notaire doit, soit-disant, me joindre, ça fait bien 8 mois maintenant, toujours pas de nouvelles de quelques façons que ce soit. Un vrai fantomme, ce cabinet est, pour ainsi dire, jamais joignable.

A ce jour, toujours pas de testament, de rendez-vous et donc du règlement de cet héritage qui, à ma connaissance, reste tout de même un héritage plutôt conséquent en capitaux, assurances diverses, biens, voir gros biens immobiliers (maisons, appartements et immeubles) dans des zones huppées de la capitale, en autre pour exemple.

Donc ma question est : dois-je sérieusement m'inquiéter et, dans ce cas, qu'elles démarches entreprendre ?

Vous en remerciant. Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous dis à bientôt, je l'espère.

Par **Tisuisse**, le **23/01/2013** à **08:28**

Bonjour,

En 1er, faites une LR/AR au notaire pour exiger un rendez-vous afin de savoir où en est votre succession. Ensuite, si pas de réponse ou une réponse non satisfaisante, demandez un rendez-vous à la Chambre des Notaires de Paris (c'est, je crois, près de la Place du Châtelet) et saisissez cette chambre des difficultés que vous rencontrez.

Par **JmN**, le **23/01/2013** à **12:41**

ah merci bien de votre attention je vais faire ainsi oui.. Et est ce que il ma egalement ete conseille de changer de Notaire cela me semblerai certes logique mais est ce que ca ne compliquerai pas plus les choses en fait ? .. vous remerciant Bien a vous

Par **Tisuisse**, le **23/01/2013** à **12:49**

NON, le notaire actuel aura obligation de transmettre toutes les pièces du dossier au nouveau notaire. Vous aurez peut-être des frais à payer pour les démarches qu'il a déjà entreprises, mais c'est logique.

Par **JmN**, le **23/01/2013** à **17:14**

merci bien ..